

## Règlement du jeu concours « Kanpai 15 ans »

### Article 1 : Organisation

Par l'intermédiaire de son site Kanpai, la SARL AIUEO, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro de SIRET 797 546 058 00018, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, tel que décrit et accessible à l'adresse <http://www.kanpai.fr/blog/kanpai-15-ans-concours-japon> et selon les modalités du présent règlement.

En vertu de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 ayant modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121-41, le présent règlement du jeu concours n'a pas été déposé auprès d'un huissier de justice. Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu en suivant le lien disponible sur la page du concours sur le site Kanpai.

### Article 2 : Dotation

La rédaction de Kanpai et ses partenaires mettent en jeu les dotations suivantes :

- 1 billet d'avion aller-retour pour le Japon sous la forme d'un remboursement d'une valeur maximale de 750€ offert par Kanpai
- 2 Japan Rail Pass nationaux de 7 jours d'une valeur d'environ 225€ chacun offerts par Marco&Polo
- 1 location d'hébergement Airbnb au Japon sous la forme d'un remboursement d'une valeur maximale de 250€ offerte par Kanpai
- 1 journée d'accompagnement à Tokyo pour 2 personnes d'une valeur de 20000¥ offerte par Keikaku
- 1 journée d'accompagnement à Kyoto pour 2 personnes d'une valeur de 20000¥ offerte par Keikaku
- 8 lots de friandises japonaises d'une valeur de 2200¥ à 3700¥ chacun offerts par Kanpai
- 2 cartes cadeaux pour le site bentoandco.com d'une valeur de 50€ chacune offertes par Bento&co
- 1 pack eBooks Kanpai : l'intégrale d'une valeur de 74,99€ offert par Kanpai
- 2 livres Tokyo Ohanami d'une valeur de 23,20€ offert par Issekinicho

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur et/ou ses partenaires proposeront une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### Article 3 : Durée

Le concours se tient du lundi 23 mars 2015 à 14h00 au jeudi 23 avril 2015 à 14h00 heures françaises.

### Article 4 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail valide, résidant dans l'un des pays suivants : France Métropolitaine (Corse comprise), Andorre, Monaco, Suisse, Belgique, Luxembourg, Canada, DOM-TOM.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Chaque dotation possède sa propre méthode de participation, décrite sur la page du concours sur le site Kanpai. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par participant (même nom et/ou même adresse e-mail) et par dotation. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse e-mail).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés ou devront se manifester selon les moyens indiqués sur la page du concours sur le site Kanpai. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans le mois suivant la date de fin du concours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom et/ou pseudonyme dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 6 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera uniquement pour les participants résidant en France métropolitaine, dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros TTC la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 7 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

### **Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nantes, auquel compétence exclusive est attribuée.